

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE CHAUSSÉE  
AVENUE GEORGES V  
ENTREPRISE TETRA**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n°1142 du 08 novembre 2016 portant injonction de réaliser les travaux définitifs de mise en sécurité de la falaise (parcelle cadastrée BI 95) avenue Georges V,  
VU la demande datée du 11 janvier 2016 de l'entreprise TETRA – sise : ZA La croix de Pierre – 25580 ETALANS (tetra@tetra.fr),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet en raison de l'affaissement de la chaussée.

**- A R R E T O N S -**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de confortement de chaussée effondrée à hauteur du n°5 avenue Georges V, sont autorisés :

**DU LUNDI 23 JANVIER 2017 AU VENDREDI 24 FEVRIER 2017  
de 8h00 à 17h00**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la voie sera fermée y compris aux riverains pendant les horaires précités.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et d'aviser les riverains des restrictions de circulation 7 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 17 JAN, 2017



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

Pour le Maire  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO

Réf. : AP/